COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS
4, esplanade Louis Bayeurte
94125 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX

Accord-cadre de prestations de services portant sur l'organisation de séjours éducatifs, en France et l'étranger, à destination des mineurs de la commune de Fontenay-sous-Bois et prestations associées

Procédure formalisée

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Sommaire

ARTICLE 1. Objet de l'accord-cadre 4

ARTICLE 2. Présentation des publics concernés par les séjours éducatifs 4

ARTICLE 3. Répartition des compétences entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire de chaque lot 5

3.1 Les missions du pouvoir adjudicateur 5

3.2 Les missions du titulaire 5

ARTICLE 4. Caractéristiques techniques communes à tous les lots 6

4.1 Conditions générales de réalisation des prestations 6

4.2 Caractéristiques techniques communes concernant les repas des participants 6

4.2.1 Exigences réglementaires et normatives 7

4.2.2 Typologie et organisation des repas 7

4.2.3 Composition et qualité des repas 7

4.2.4 Élaboration, validation et affichage des menus 7

4.2.5 Prise en compte des régimes particuliers 8

4.2.6 Conditions de service 8

4.3 Caractéristiques techniques communes concernant le centre d'hébergement (règlementation et assurances) 9

4.4 Caractéristiques techniques communes concernant le centre d'hébergement (aménagènements intérieurs, extérieurs et fonctionnalités) 10

4.5 Caractéristiques techniques communes concernant le transport des participants 12

4.6 Caractéristiques techniques communes concernant les activités proposées aux participants 12

ARTICLE 5. Caractéristiques techniques particulières concernant chaque lot 13

5.1 Description du lot n°1 : Hébergements et prestations associées sous la forme de mini-séjours 13

5.2 Description du lot n°2 : Hébergements et prestations associées sous la forme de classes découvertes 14

5.3 Description du lot n°3 : Hébergements et prestations associées sous la forme de séjours de vacances 18

5.4 Description du lot n°4 : Prestations d'organisation complète de séjours de vacances 21

5.4.1 Respect du projet éducatif et des projets pédagogiques associés au lot n°4 21

5.4.2 Missions complémentaires du titulaire dans le cadre du lot n°4 21

5.4.3 Obligation de prise en charge médicale et prise en charge des frais associés 22

5.4.4 Caractéristiques techniques particulières du lot n°4 22

ARTICLE 6. Modalités de pilotage de l'accord-cadre 25

6.1 Interlocuteurs au sein du pouvoir adjudicateur 25

6.2 Interlocuteur unique chez le titulaire 26
6.3 Missions de l'interlocuteur unique 26
6.4 Modalités de mise en œuvre de l'astreinte 26
6.5 Réunions de suivi d'exécution et bilans 27

ARTICLE 1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

La commune de Fontenay-sous-Bois souhaite proposer aux familles des mineurs de la ville plusieurs types de séjours, répartis sur l'année civile. Les séjours se divisent en plusieurs formats et lots associés :

- Lot n°1 – Fourniture d'hébergements et prestations associées sous la forme de **mini-séjours** (article 5.1) ;
- Lotn°2 – Fourniture d'hébergements et prestations associées sous la forme de **classes découvertes** (article 5.2) ;
- Lot n°3 – Fourniture d'hébergements et prestations associées sous la forme de **séjours de vacances** (article 5.3) ;
- Lot n° 4 – Prestations **d'organisation complète de séjours de vacances** (article 5.4).

Le présent CCTP est applicable à l'ensemble des quatre (4) lots, sauf mention contraire.
La notion de titulaire fait ici référence au titulaire unique de tous les lots ou au titulaire de chaque lot.

Le titulaire s'engage à répondre aux besoins de la ville de Fontenay sous-bois, en fournissant le nombre de places nécessaires à la réalisation de ces séjours. **Les effectifs sont communiqués de façon prévisionnelle dans le présent document.**

ARTICLE 2. PRESENTATION DES PUBLICS CONCERNES PAR LES SEJOURS EDUCATIFS

Le présent accord-cadre concerne des publics entre 4 et 15 ans.

Public	***Âges***
Enfants	La notion d'enfant fait référence aux mineurs de 4 à 11 ans.
Pré-adolescents et Adolescents	Les notions de pré-adolescents et adolescents font référence aux mineurs de 12 à 15 ans.
Encadrants	Les encadrants ont pour mission d'assurer l'accompagnement des enfants, pré-adolescents et adolescents, ainsi que la gestion des groupes pendant toute la durée du séjour, conformément aux obligations réglementaires applicables aux accueils collectifs de mineurs. Pour les lots n° 1 à 3, l'encadrement des enfants, pré-adolescents et adolescents pendant la durée du séjour est assuré par des encadrants désignés par la Ville. Pour le lot n° 4, l'encadrement des participants est assuré par le titulaire du marché, qui devra mobiliser les personnels nécessaires à la prise en charge et à l'accompagnement des groupes pendant toute la durée du séjour.
Participants	Les participants regroupent les enfants, pré-adolescents, adolescents et encadrants.

ARTICLE 3. REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LE POUVOIR ADJUDICATEUR ET LE TITULAIRE DE CHAQUE LOT

3.1 Les missions du pouvoir adjudicateur

La **Direction des actions éducatives** (DAE) de la ville de Fontenay-sous-Bois est **l'interlocutrice principale du titulaire sur les sujets liés aux séjours éducatifs des mineurs de la ville.**

La DAE est notamment chargée de :

- Présenter au titulaire son cahier des charges s'agissant des séjours éducatifs à organiser, sur la base du projet éducatif de la ville ;
- Valider les propositions formulées par le titulaire, après modifications éventuelles, permettant à ce dernier de réserver le séjour envisagé, du déroulement du séjour, des menus et activités le cas échéant ;
- Réserver les séjours auprès du titulaire, par le lancement d'un bon de commandes comprenant les informations suivantes : l'intitulé du séjour retenu, le nombre de places réservées, le déroulé du séjour ainsi que les éventuelles activités annexes ;
- Gérer la relation avec les familles des mineurs intéressés par les séjours éducatifs ainsi que ceux inscrits aux dits séjours ;
- Gérer les inscriptions et l'attribution des places en séjours et diffuser l'ensemble des informations utiles relatives audit séjour, auprès des familles.

Les inscriptions des participants débuteront environ 16 semaines avant la date de début de chaque séjour.

- Transmettre aux titulaires les documents administratifs règlementaires des mineurs ;
- Organiser les modalités de transport du lieu de rendez-vous donné aux familles au lieu d'implantation de l'hébergement et inversement (à l'exception du lot n°4) ;
- Informer le titulaire des besoins spécifiques identifiés concernant les participants (notamment les éventuels besoins d'accompagnement ou contraintes particulières portés à sa connaissance par les familles), dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles ;
- Informer le titulaire de toute modification susceptible d'avoir une incidence sur l'organisation du séjour (évolution des effectifs, annulation, contraintes particulières, etc.) ;
- Assure la coordination avec les familles en cas de difficulté particulière concernant un participant, en lien avec le titulaire.

3.2 Les missions du titulaire

Les missions du titulaire varient selon le lot concerné. Pour les lots n°1 à n°3, elles portent principalement sur la fourniture de l'hébergement et des prestations associées. Pour le lot n°4, elles comprennent l'organisation complète du séjour, incluant l'ensemble des prestations nécessaires à son déroulement.

Le titulaire est notamment chargé de :

- Assurer la coordination générale de l'organisation des séjours, en lien avec le pouvoir adjudicateur ;
- Assurer l'interface entre le pouvoir adjudicateur et les gestionnaires des sites d'hébergement ainsi qu'avec tout autre prestataire externe mobilisé dans le cadre du séjour ;

- Gérer les éventuelles difficultés ou incidents rencontrés sur le site d'hébergement, notamment en cas de problème lié au personnel, à l'entretien des locaux, à la restauration, à la logistique ou à toute autre prestation relevant de son périmètre d'intervention ;
- Veiller à la conformité des prestations réalisées avec les éléments validés par le pouvoir adjudicateur (hébergement, prestations associées, activités et organisation générale du séjour) ;
- Organiser, à la demande du pouvoir adjudicateur, les visites ou déplacements sur les différents sites proposés. Cette organisation comprend notamment la prise de rendez-vous, la coordination des horaires, ainsi que, le cas échéant, l'organisation des repas ou prestations nécessaires sur place ;
- Disposer des assurances nécessaires à l'exercice de ses missions, notamment d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les conséquences des dommages pouvant résulter de ses activités ;
- S'assurer que les personnels mobilisés pour les prestations relevant de sa responsabilité disposent des qualifications, compétences et autorisations nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- Transmettre au pouvoir adjudicateur, avant le début de chaque séjour, une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités réalisées dans le cadre du séjour ;
- Mettre en place et assurer l'astreinte prévue à l'article « Modalités de mise en œuvre de l'astreinte » du présent CCTP.

ARTICLE 4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES COMMUNES A TOUS LES LOTS

Le titulaire propose des solutions d'hébergements ainsi que des prestations associées, en conformité avec les Caractéristiques techniques communes concernant les repas des participants ainsi que les Caractéristiques techniques particulières concernant chaque lot , dans le présent CCTP.

4.1 Conditions générales de réalisation des prestations

Le titulaire accueille les participants au séjour en leur proposant un lieu d'hébergement situé dans un environnement de qualité ainsi que des activités diversifiés et adaptées à leurs besoins de découvertes, d'épanouissement et répondant au projet du séjour dans le respect de la règlementation en vigueur.

Le titulaire s'assure de l'affichage obligatoire des consignes d'évacuation des locaux et organise ou fait organiser un exercice d'évacuation avec les participants dès leur arrivée. A l'issu de l'exercice d'évacuation, le titulaire transmet à la DAE le compte rendu d'exercice d'évacuation.

Les lieux d'hébergement ne sont pas nécessairement réservés en exclusivité à l'accueil des groupes constitués de la ville de Fontenay sous-bois. En cas de site partagé, le titulaire s'assure que les participants de la Ville disposent d'une étage, aile ou équivalent dédié afin de disposer d'hébergements et de douches et sanitaires à part.

4.2 Caractéristiques techniques communes concernant les repas des participants

Le présent article a pour objet de définir les conditions techniques d'exécution communes concernant les repas des participants, assurées par le titulaire au profit de l'ensemble des participants aux séjours.

Le titulaire assure une restauration collective garantissant des repas de qualité, équilibrés, variés et conformes aux besoins nutritionnels des participants.

4.2.1 Exigences réglementaires et normatives

Le titulaire respecte l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur relatives à la restauration collective, notamment :

- Les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire fondées sur la méthode HACCP et à la réglementation sanitaire en vigueur ;
- Les recommandations nutritionnelles applicables, notamment celles issues du GPEM/DA (Groupement permanent d'études des marchés alimentaires) ;
- Les dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Le titulaire est tenu d'assurer la traçabilité des denrées et la conformité des procédures de production, de stockage et de distribution des repas.

4.2.2 Typologie et organisation des repas

Le titulaire assure la fourniture quotidienne des repas suivants :

- Petit-déjeuner
- Déjeuner
- Goûter
- Dîner

En tant que de besoin, notamment dans le cadre d'activités extérieures (sorties à la journée, excursions, activités spécifiques, etc.), le **titulaire fournit des repas froids ou pique-niques variés et adaptés**.

Les petits déjeuners et goûters doivent être **diversifiés et adaptés aux besoins énergétiques des participants**, en intégrant notamment des produits céréaliers, des fruits et des produits laitiers.

4.2.3 Composition et qualité des repas

Les repas proposés doivent :

- Être élaborés à partir de produits frais et de saison ;
- S'inscrire dans une démarche favorisant les circuits courts ;
- Présenter une diversité alimentaire suffisante.

Le titulaire intègre régulièrement des repas à base de protéines végétales dans une logique de diversification alimentaire.

Il est exigé que :

- Le fromage ne soit pas comptabilisé comme dessert ;
- Le pain soit mis à disposition en quantité suffisante ;
- Le titulaire veille également à proposer ponctuellement des spécialités locales ou régionales.

4.2.4 Élaboration, validation et affichage des menus

Le titulaire élabore des menus prévisionnels qu'il transmet à la DAE avant le début de chaque séjour. **Ces menus sont transmis à la DAE pour validation au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date de début du séjour.**

Les menus doivent préciser, pour chaque repas :

- La composition des plats ;

- Les éventuelles alternatives prévues (régimes spécifiques, allergies, convictions religieuses, végétarien, etc.) ;
- L'identification des prestataires de restauration concernés.

La DAE dispose d'un **délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception pour formuler ses observations ou demandes d'ajustement**. À défaut de retour dans ce délai, les menus sont **réputés validés tacitement.**

En cas de demande de modification par la DAE, le titulaire transmet une **version corrigée dans un délai de deux (2) jours ouvrés.**

Aucune prestation de restauration ne peut être engagée sans validation expresse ou tacite des menus par la DAE, sauf situation d'urgence dûment justifiée.
Toute modification ultérieure des menus validés doit faire l'objet d'une information préalable de la DAE, dans les meilleurs délais.

Les menus validés doivent :
- Être communiqués aux responsables de groupe ;
- Être affichés sur le lieu de restauration de manière visible ;
- Pouvoir être présentés à tout moment en cas de contrôle des autorités compétentes, notamment le SDJES.

4.2.5 Prise en compte des régimes particuliers

Le titulaire est tenu de :
- Respecter les régimes alimentaires spécifiques ;
- Prendre en compte les allergies et intolérances alimentaires.

À ce titre, il propose systématiquement des **repas de substitution adaptés**, garantissant un niveau de qualité et d'équilibre équivalent.

Le titulaire anticipe les situations relevant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et met en œuvre les adaptations nécessaires le cas échéant.

4.2.6 Conditions de service

Le titulaire s'engage à :
- Ne servir aucune boisson alcoolisée aux participants ;
- Mettre à disposition un espace de restauration dédié, conforme aux normes en vigueur ;
- Assurer le service dans des conditions garantissant l'hygiène, la sécurité et le confort des participants.

L'activité de restauration est assurée par du personnel qualifié et formé aux exigences de la restauration collective.

Le titulaire s'assure que les personnels affectés à la préparation, la manipulation et la distribution des denrées alimentaires :
- Disposent des qualifications professionnelles et de l'expérience adaptées aux missions confiées ;
- Ont reçu une **formation en hygiène et sécurité alimentaire**, conforme aux principes de la méthode HACCP et à la réglementation sanitaire en vigueur,

- Maîtrisent les procédures relatives à la gestion des allergènes, aux régimes alimentaires spécifiques et à la prévention des risques de contamination croisée ;
- Appliquent strictement les règles relatives à la chaîne du froid, au stockage, à la traçabilité des denrées et à la propreté des locaux et équipements.

Le titulaire est en mesure de justifier à tout moment, à la demande du pouvoir adjudicateur, des qualifications et formations suivies par les personnels concernés.

4.3 Caractéristiques techniques communes concernant le centre d'hébergement (règlementation et assurances)

Les exigences relatives à l'hébergement et à la restauration définies dans le présent CCTP sont applicables à l'ensemble des lots. Toutefois, pour les séjours itinérants, ces exigences s'appliquent dans la mesure où elles sont compatibles avec les contraintes inhérentes à ce mode d'organisation. Le titulaire devra, dans tous les cas, garantir un niveau de qualité, de confort et de sécurité équivalent, conforme aux objectifs du présent accord-cadre.

A titre liminaire, il est précisé que le **titulaire est responsable de la sécurité des installations et matériel mis à disposition**. Il vérifie leur conformité avec l'ensemble des normes, règles et textes officiels relatifs aux accueils collectifs de mineurs (ACM), pendant toute la durée du marché.

En cas d'absence de respect de la règlementation, de perte d'un agrément, avis favorable, habilitation ou équivalent, la ville procède à l'annulation du séjour, dans les conditions prévues à l'article 14 du CCAP.

Il respecte la règlementation régissant les accueils collectifs de mineurs (Code de l'Action Sociale des Familles ; normes européennes applicables ; lois et règlements divers), notamment en ce qui concerne les normes en matière de sécurité et de salubrité, d'assurances et de restauration collective.
Le titulaire transmet les éléments actualisés, ***a minima*** **chaque année, à la date anniversaire de notification du marché, concernant** :
- **L'agrément permettant l'accueil des classes découvertes**, du ministère de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports délivré par les autorités compétentes et le cas échéant une **licence de tourisme, dans le cadre du lot n°2**. Cet agrément peut prendre la forme d'une liste départementale ou académique des centres agrées, d'une validation au cas par cas des séjours ;
- L'agrément "séjour d'enfants" du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES) ;
- L'avis favorable de la Commission d'Hygiène et de Sécurité (CHS) ;
- Le registre des contrôles techniques et de sécurité (RCTS) ;
- **L'habilitation PMI** dans le cadre de l'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- Tout autres habilitations, agréments et autorisations liées à l'accueil des mineurs dans le cadre de séjour comprenant leur hébergement ainsi que leur restauration, à la demande expresse du pouvoir adjudicateur.

Il transmet également les éléments actualisés, ***a minima*** **chaque année, à la date anniversaire de notification du marché, s'agissant des assurances** :
- **Le ou les hébergements proposés par le titulaire sont assurés** en conséquence et répondent aux normes de fonctionnement et de sécurité pour l'accueil des mineurs ;
- Le titulaire dispose d'une **assurance couvrant les locaux d'hébergement des participants**, d'une garantie en matière de **responsabilité civile** avec indication du détail des garanties ainsi que d'une **garantie individuelle accident** ;

- Le titulaire du lot n°4 souscrit une assurance assistance aux personnes en cas de rapatriement.

4.4 Caractéristiques techniques communes concernant le centre d'hébergement (aménagènements intérieurs, extérieurs et fonctionnalités)

Les exigences relatives à l'hébergement et à la restauration définies dans le présent CCTP sont applicables à l'ensemble des lots. Toutefois, pour les séjours itinérants, ces exigences s'appliquent dans la mesure où elles sont compatibles avec les contraintes inhérentes à ce mode d'organisation. Le titulaire devra, dans tous les cas, garantir un niveau de qualité, de confort et de sécurité équivalent, conforme aux objectifs du présent accord-cadre.

A titre liminaire, il est précisé que le nettoyage de l'hébergement et de l'ensemble des locaux proposés, du matériel et du mobilier est assuré quotidiennement par titulaire.

La notion d'hébergement s'entend comme les chambres et les sanitaires.

L'hébergement proposé par le titulaire comporte, *a minima* :

Couchages enfants, pré-adolescents et adolescents	- **Des draps fournis ;** - **Des lits faits à l'arrivée pour les enfants de moins de 6 ans ;** - **Un lieu de couchage dédié au groupe, avec un nombre de chambre suffisante pour permettre la répartition et la séparation entre les filles et les garçons ;** - **Les chambres sont adaptées à la catégorie d'âge du groupe ;** - **Les chambres sont équipées de lits individuels en conformité avec la règlementation notamment en ce qui concerne les lits superposés. Les chambres disposent de rangements individuels de qualité et en nombre suffisant pour permettre le rangement et la gestion des affaires des participants.**
Couchages adultes	- Un lieu de couchage dédié au groupe, avec un nombre de chambre adulte non mixte, permettant la séparation entre les hommes et les femmes ; - Les couchages adultes sont situés à proximité des chambres des enfants, pré-adolescents et adolescents.
Hygiène	- Des sanitaires (toilettes et douches) dédiés au groupe du séjour au même étage et à proximité des chambres ; - Des sanitaires en nombre suffisant au regard de la composition du groupe et pour assurer l'accueil de l'ensemble des participants ; - Idéalement, les sanitaires proposés peuvent permettre la non mixité.
Linge	- Une lingerie pour le lavage du linge des participants. - Le fonctionnement du centre prévoit au minimum le lavage des vêtements et du linge de literie en cas de besoin. L'organisation du nettoyage des effets personnels doit être assurée en fonction de la demande afin de permettre à chacun de disposer de linge propre pendant la durée du séjour. - La fréquence du lavage des draps ainsi que des vêtements des participants est à déterminer lors de la réservation du séjour. Il dépend du nombre total de jour du séjour sur place ainsi que des incidents éventuels.
	- Une salle de restauration conviviale, *a minima*, dédiée au groupe ;

Restauration	- Une équipe de restauration sur place, prise en charge par le titulaire ; - En cas de fortes chaleurs, le titulaire met à disposition des points d'eau dans l'hébergement ou un accès illimitée à une fontaine d'eau pour que les participants puissent s'hydrater à tout moment.
Activités	- D'une salle d'activité minimum ayant une capacité minimale correspondante au groupe participant (enfants, pré-adolescents, adolescents et encadrants).
Aménagement extérieur	- D'espaces extérieurs permettent de prévoir notamment des jeux collectifs en plein air.
Soins	- Le titulaire veille à ce que le lieu d'hébergement comporte un espace identifié, dédié à la prise en charge sanitaire des participants. Cet espace doit permettre : - L'accueil d'un participant nécessitant des soins ou du repos ; - Son isolement temporaire dans des conditions satisfaisantes d'hygiène, de sécurité et de confidentialité ; - Cet espace est distinct des lieux de vie collective et facilement accessible. L'espace de soins comprend à minima : - Un dispositif permettant d'allonger un participant (lit, lit de repos ou équipement équivalent) ; - Un point d'eau à proximité ou accessible facilement ; - Un mobilier permettant le rangement sécurisé du matériel et des traitements médicaux, si possible fermant à clef ; - Un éclairage et une ventilation adaptés. Le titulaire veille à ce que l'organisation des locaux permette, en tant que de besoin, l'isolement simultané de plusieurs participants. Cette organisation doit être adaptée à l'effectif total accueilli et permettre le respect de l'intimité des participants, notamment en cas de mixité.
Emplacement géographique du centre d'hébergement	Le titulaire garantit que l'hébergement proposé permet un accès rapide aux structures et professionnels de santé en cas de besoin. Il veille notamment à identifier et communiquer au pouvoir adjudicateur les services de santé de proximité, tels que : - Cabinet médical, - Médecin généraliste, - Pharmacie, - Établissement hospitalier ou service d'urgence. L'organisation du site doit permettre une prise en charge rapide des participants présentant un problème de santé. Le titulaire privilégie, dans la mesure du possible, une localisation de l'hébergement à proximité de services médicaux accessibles.

	Il est précisé que cette proximité constitue un élément d'appréciation du site et doit être compatible avec la prise en charge des participants dans des délais raisonnables.

4.5 Caractéristiques techniques communes concernant le transport des participants

Le transport des participants pour les lots n°1, 2 et 3 est pris en charge par la Ville de Fontenay-sous-Bois. La DAE prend en charge les modalités de transport du lieu de rendez-vous donné aux familles au lieu d'implantation de l'hébergement et inversement.

Pour le lot n°4, la Ville prend en charge les transports jusqu'à la gare ou l'aéroport de départ. Il en est de même pour le retour. Le transport des participants pour le lot n°4 est pris en charge par le titulaire de la gare ou l'aéroport de départ et jusqu'au lieu d'implantation de l'hébergement et inversement.

Dans ce dernier cas, le titulaire s'assure :
- De réserver les billets afférents au transport et leur prise en charge.
- Du bon état de fonctionnement des transports individuels et collectifs proposés à la DAE ;
- Du respect de la règlementation par les prestataires extérieurs éventuellement sollicité dans ce cadre ;
- D'un **dimensionnement adapté du mode de transport** au regard du nombre de participants au séjour et permettant également d'accueillir les bagages de ces derniers.

4.6 Caractéristiques techniques communes concernant les activités proposées aux participants

Pour les lots n°1 à n°3, le pouvoir adjudicateur peut solliciter le titulaire, sur demande expresse, pour l'organisation d'activités ou de prestations complémentaires. Ces prestations ne sont pas systématiquement comprises dans les séjours réservés et font l'objet d'un devis préalable soumis à la validation du pouvoir adjudicateur avant toute réservation ou engagement.

Pour le lot n°4, le titulaire est chargé de proposer un programme d'activités intégré au séjour, conformément aux stipulations du présent CCTP. Ces activités sont réputées incluses dans le prix du séjour. Toute demande de prestation ou d'activité complémentaire formulée par le pouvoir adjudicateur, non prévue dans le programme initialement validé, fait l'objet d'un devis préalable soumis à son accord avant toute mise en œuvre.

Le titulaire garantit que l'ensemble des activités mises en œuvre, ainsi que leur organisation, sont **conformes aux réglementations en vigueur, notamment en matière de sécurité, d'encadrement, d'organisation et de conditions de pratique**.

Le titulaire veille également à l'adaptat**ion des activités à l'âge, aux capacités et aux caractéristiques des participants**, ainsi qu'au respect des règles de sécurité propres à chaque activité.

Il s'engage notamment à ce que les matériels utilisés durant les activités soient aux **normes CE et en bon état de fonctionnement.**

Le **matériel fourni** pour les activités, notamment pour la protection et la sécurité des participants, est **à la charge du titulaire**. Il est en **quantité et en qualité suffisante** pour l'ensemble des participants. Il est fourni durant la totalité des activités. Le matériel est conforme à la règlementation en vigueur pour le type d'activité proposé et garantit la sécurité des participants.

Les activités devront être détaillées dans le devis du titulaire : fréquences, encadrement, intensité. En cas d'annulation d'une activité notamment pour des raisons de sécurité ou encore d'évènement météorologique, le titulaire proposera une **activité de remplacement**.

Le titulaire transmet à la DAE, dès la réservation dédites activités, les habilitations délivrées par les autorités compétentes pour l'organisation de ce type d'activités. Il s'assure du respect des règlementations également par ses partenaires extérieurs, amenés à intervenir dans le cadre des activités au profit des participants au séjour.

ARTICLE 5. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES PARTICULIERES CONCERNANT CHAQUE LOT

Le présent article présente toutes les caractéristiques techniques particulières applicables pour chaque lot, en complément des Caractéristiques techniques communes à tous les lots.

Les durées des séjours indiquées au présent CCTP et/ou dans le BPU, pour les lots n°2, n°3 et n°4 sont communiquées à titre indicatif afin de permettre aux candidats d'apprécier la nature des prestations attendues.

La durée définitive de chaque séjour sera précisée dans le bon de commande émis par le pouvoir adjudicateur. En conséquence, les prix figurant au bordereau des prix unitaires (BPU) sont exprimés par jour et par participant, afin de permettre la commande de séjours d'une durée variable.

Les tranches d'âge figurant au présent CCTP sont données à titre indicatif et ne revêtent aucun caractère contractuel. Elles ont pour seul objet d'illustrer les besoins susceptibles d'être exprimés par le pouvoir adjudicateur.

Les caractéristiques définitives de chaque séjour, notamment la tranche d'âge des participants, seront précisées en temps voulu (ex : dans le bon de commande).

5.1 Description du lot n°1 : Hébergements et prestations associées sous la forme de mini-séjours

Organisation générale et durée	Les mini-séjours ont lieu du lundi au vendredi pendant **5 jours et 4 nuits**. Ils s'adressent aux enfants entre **4 et 13 ans**.
Périodicité	Les séjours ont lieu durant les périodes de vacances scolaires de la zone C, selon les modalités suivantes : • Pour les **enfants de 4 à 7 ans**, un mini-séjour a lieu au printemps. • Pour les **enfants de 4 à 12 ans**, un mini-séjour a lieu en juillet. • Pour les **enfants de 6 à 12 ans**, les mini-séjours ont lieu à l'automne, à l'occasion de deux séjours. • Pour les **enfants de 10 à 13 ans**, un mini-séjour a lieu la dernière semaine d'août.
Composition du groupe de participants	Les séjours du lot 1 sont organisés, à titre prévisionnel et non contractuel, de **24 enfants et 4 encadrants de la ville.**

Implantation de l'hébergement	Le lieu d'implantation du mini-séjour est situé à **maximum 300 kilomètres de la commune de Fontenay-sous-Bois et situé à maximum 3 heures de route**.
Conditions de l'hébergement	Pour les maternels, l'hébergement est obligatoirement en dur (enfants de moins de 6 ans). Pour les autres publics d'autres types d'hébergement peuvent être proposés (ex. marabouts, tentes). Dans ce cas, des abris sont prévus pour replis, en cas d'évènements météorologiques. L'hébergement comporte une salle d'activité.
Organisation d'activités **(*sur demande - devis*)**	Le titulaire propose des activités situées à proximité immédiate de l'hébergement, accessible à pieds. Elles sont proposées, sur demande, et sont en rapport avec le projet pédagogique porté pour les enfants du groupe. Les activités sont en lien avec la thématique du séjour.
Environnement du lieu d'hébergement	Une attention particulière est portée à l'environnement pédagogique du lieu d'hébergement (accessibilité et facilité de développement des projets de découverte), mais également à la convivialité et la fonctionnalité des locaux et des espaces mis à disposition.

5.2 Description du lot n°2 : Hébergements et prestations associées sous la forme de classes découvertes

Organisation générale et durée	Les classes découvertes auront une durée comprise **entre 5 et 11 jours**, correspondant à 4 à 10 nuitées. Elles seront organisées idéalement du **mardi au vendredi ou du lundi au jeudi,** en fonction du calendrier scolaire de la zone C. Elles s'adressent à des enfants âgés de **6 à 11 ans**. Chaque classe de découvertes s'inscrit dans une **thématique spécifique** : découverte du milieu marin, activités aquatiques, découverte de l'environnement et du monde rural, découverte du patrimoine historique et culturel, ou ouverture européenne et découverte d'un autre pays.
Périodicité	Les classes découvertes seront organisées, à titre prévisionnel et non contractuel, selon les périodes suivantes : - un séjour organisé à l'automne, représentant environ 62 participants ; - entre deux et sept séjours organisés entre avril et juin, représentant un volume prévisionnel global de 62 à 440 participants.

	Ces volumes sont indicatifs et pourront évoluer en fonction des besoins de la Ville, des effectifs concernés et des crédits disponibles.
Composition du groupe de participants	Chaque séjour devra permettre l'accueil simultané de deux classes minimum (sauf exception, ex : séjour en Europe) et de quatre classes maximum sur un même site. À titre indicatif, une classe est composée en moyenne de 27 élèves. L'encadrement municipal est généralement constitué : • pour chaque classe, d'un enseignant et de deux accompagnateurs ; • pour l'ensemble du groupe accueilli, d'un assistant sanitaire et d'un responsable d'équipe. À titre d'exemple, un séjour accueillant deux classes représente environ 62 participants, sur la base de 27 élèves par classe, auxquels s'ajoutent les 8 adultes accompagnateurs. La composition des groupes et les effectifs pourront évoluer en fonction des besoins de la Ville et des caractéristiques des classes concernées. Le titulaire sera informé des effectifs prévisionnels puis définitifs dans un délai lui permettant d'organiser les prestations et de procéder aux réservations nécessaires.
Implantation de l'hébergement	Le titulaire proposera des lieux d'hébergement adaptés à la thématique retenue et permettant la construction d'un programme pédagogique diversifié. Les destinations recherchées pourront notamment être situées dans des territoires présentant : • un patrimoine occitan ou cathare, • en milieu rural, • en milieu marin, • en Europe, notamment dans un pays limitrophe de la France, • ou en Île-de-France. Les sites pourront être implantés sur le littoral ou en milieu insulaire, en milieu rural ou dans un environnement présentant un intérêt patrimonial, ou sur une base de loisirs disposant d'un plan d'eau et d'équipements adaptés pour les classes aquatiques. Les lieux d'hébergement proposés devront être desservis par une liaison ferroviaire au départ d'une gare parisienne. À l'arrivée, le lieu d'hébergement devra être accessible en transport collectif depuis la gare dans un délai maximal de deux heures de trajet. Ce transport sera pris en charge par la Ville. Pour les séjours en Europe, le départ pourra être organisé depuis une gare ou un aéroport parisien. Le temps de trajet entre la gare ou l'aéroport d'arrivée et le lieu d'hébergement devra être compris, dans la mesure du possible, dans une limite maximale de 1 h 30 à 2 h. Ce transport sera pris en charge par la Ville ou commandé au titulaire dans le cadre d'un devis.

Conditions de l'hébergement	Le lieu d'hébergement devra être adapté à l'accueil de groupes scolaires et d'enfants âgés de 6 à 11 ans. La structure ou le centre d'accueil devra **être agréé ou habilité par les services compétents de l'Éducation nationale pour l'accueil de classes de découvertes**, le titulaire devra être en mesure de transmettre à la Ville les justificatifs correspondants. Le site devra notamment disposer, a minima, d'une salle de cours par classe, équipée de tables, de chaises et d'un tableau et d'une salle d'activité minimum ayant une capacité minimale correspondante au groupe participant.
Environnement du lieu d'hébergement	Le site d'accueil devra présenter un environnement favorable à la mise en œuvre du projet pédagogique et permettre un accès adapté aux activités prévues. Une attention particulière sera portée à la richesse pédagogique du territoire, à la diversité des ressources disponibles ainsi qu'à la convivialité et à la fonctionnalité des locaux et des espaces mis à disposition. En milieu marin, les activités devront idéalement être accessibles à pied depuis l'hébergement. En milieu rural ou dans un environnement patrimonial, les principaux sites d'intérêt devront être accessibles à pied ou en autocar, dans la mesure du possible dans un délai maximal d'une heure. Pour les classes aquatiques, le site devra se situer en île de France à proximité d'équipements aquatiques ou d'un plan d'eau adapté. La localisation de la structure d'accueil devra être favorable au développement des projets de découverte en lien avec la dominante du séjour.
	Pour les séjours en milieu marin, les classes aquatiques et les séjours en Europe, le titulaire devra être en mesure de proposer une prestation sur devis en ce qui concerne l'organisation des activités. **<u>Propositions d'activités attendus :</u>** **Pour les séjours en milieu marin**, les activités devront permettre la découverte du littoral et du milieu marin, de leur faune et de leur flore, ainsi que des activités, usages et métiers liés à la mer. Elles devront être situées à proximité immédiate de l'hébergement et **accessibles à pied**. **Pour les classes aquatiques en Ile-de-France**, le titulaire proposera des activités autour de l'apprentissage et de l'aisance aquatique, notamment dans le cadre du dispositif « Savoir nager », dans un environnement et avec des équipements adaptés. **Pour les séjours en Europe**, les activités devront permettre la découverte du territoire concerné, de son patrimoine, de sa culture, de son environnement et

Organisation d'activités	de ses modes de vie, ainsi qu'une sensibilisation à la diversité culturelle et à la citoyenneté européenne. **Pour les séjours en milieu rural**, les activités devront permettre la découverte du monde rural, de son environnement, de sa faune et de sa flore, ainsi que des activités et savoir-faire associés. **Pour les séjours présentant un intérêt patrimonial, historique et culturel**, les activités devront permettre la découverte du patrimoine historique, culturel et architectural du territoire, ainsi que, le cas échéant, de ses spécificités locales, de ses savoir-faire et de son histoire, notamment dans les territoires présentant un patrimoine occitan et cathare. **Selon les caractéristiques du territoire d'accueil**, le titulaire pourra également proposer des activités autour de la **mobilité et des déplacements à vélo**, notamment dans le cadre du dispositif **« Savoir rouler à vélo ».** Les activités devront être en lien avec la thématique du séjour et permettre notamment la découverte des milieux naturels, de la faune et de la flore, des sports, des métiers, du patrimoine et de la culture. Autres prestations sur devis À la demande du pouvoir adjudicateur, le titulaire pourra proposer un programme d'activités, de visites, d'ateliers et d'interventions construit en lien avec le projet pédagogique du groupe. Cette proposition devra être détaillée et chiffrée et préciser notamment le contenu des activités, leur durée, leur localisation, les conditions de transport, les moyens humains nécessaires et les éventuelles contraintes particulières.
Conditions concernant l'encadrement et l'animation	Dans le cadre d'une proposition sur devis, le titulaire devra détailler les moyens humains prévus pour chaque activité ou intervention, ainsi que les qualifications, diplômes, habilitations ou agréments détenus par les intervenants. Ainsi, le titulaire devra mettre à disposition, sans facturation complémentaire, les personnels nécessaires à l'animation et à l'encadrement des activités prévues au programme accepté. Pour les séjours en milieu marin, le titulaire devra mettre à disposition, pour chaque classe, un animateur spécialisé dans la découverte du milieu marin, intervenant pendant les temps d'activités prévus au programme. Pour les classes aquatiques et les activités relevant des dispositifs « Savoir nager » ou « Savoir rouler à vélo », les personnels devront disposer des qualifications nécessaires. Les intervenants devront respecter la réglementation applicable aux activités concernées. Le matériel nécessaire devra être fourni par le titulaire et, dans le cadre de la formule « tout compris », être inclus dans le prix global. Les moyens humains proposés devront être adaptés au nombre de classes, aux effectifs accueillis, à l'âge des élèves, à la nature des activités, aux

	caractéristiques du site et aux conditions réglementaires d'encadrement applicables.
Transport (sur devis)	Le pouvoir adjudicateur pourra demander, via devis, à ce que le titulaire prenne en charge l'organisation du transport. Le titulaire devra alors organiser les modalités de transport une fois les participants arrivés à la gare ou à l'aéroport de départ. Il est précisé que les rassemblements des participants aux départs et à l'arrivée sont organisés à Fontenay sous-bois, par la DAE. Tout transport éventuellement pris en charge par le titulaire nécessite de transmettre 15 semaines avant le départ un schéma de conduite détaillé dans le cadre du dossier pédagogique à fournir à l'Inspection Académique. **<u>Dans le cadre des classes découvertes en Europe :</u>** Le titulaire propose un moyen de transport adapté à la destination. Sur les destinations lointaines, le transport aérien est favorisé. Les voyages sont directs et sans escale. Le pouvoir adjudicateur assure la réalisation des démarches nécessaires avec les familles à l'obtention des visas, le cas échéant. Le titulaire apporte son assistance au pouvoir adjudicateur en l'accompagnant dans ces démarches et en transmettant, dans les délais utiles, tous les documents, attestations et informations nécessaires à l'instruction des demandes. L'organisation des transports respecte la règlementation en vigueur. Pendant les trajets en car, en cas de besoin un ravitaillement en eau est prévu ainsi qu'un repas froid selon la durée et la plage horaire du voyage. Des pauses et arrêts fréquents sont organisés. En cas de problème rencontré par le transporteur (impossibilité de départ, changement d'horaires...) le titulaire en informe impérativement le pouvoir adjudicateur dès qu'il en a pris connaissance. Il présente un nouveau schéma de transport en cas de besoin. A défaut d'information préalable au départ du séjour, si le problème était connu par le titulaire, une pénalité sera appliquée. Les indications des horaires d'arrivée et de départ sont précisés par le titulaire.

5.3 Description du lot n°3 : Hébergements et prestations associées sous la forme de séjours de vacances

Les séjours du présent lot s'adressent aux enfants de 4 à 15 ans, uniquement sur les périodes de vacances scolaires dans la zone C, comme suit :

Période dans l'année	Nombre de séjours réservable	Localisation	Tranche d'âge	Durée
Séjours de vacances d'hiver	4 séjours la première semaine des vacances scolaires hivernales de la zone C	Montagnes pour favoriser la pratique du ski (France métropolitaine)	4-15 ans	7 jours et 6 nuits du dimanche au samedi
	1 séjour la deuxième semaine des vacances scolaires hivernales de la zone C	Montagnes pour favoriser la pratique du ski (France métropolitaine)	4-15 ans	7 jours et 6 nuits du dimanche au samedi
Séjours de vacances d'été (juillet)	4 séjours de 11 à 12 jours	France métropolitaine Zone littorale	4-15 ans	11 à 12 jours et 10 à 11 nuits
Séjours de vacances d'été (juillet)	1 séjour de 14 jours	Europe (Union européenne) – Pays limitrophe de la France En itinérance	13-15 ans	14 jours et 13 nuits
Séjour de vacances d'été (août)	1 séjour de 11 à 12 jours	France métropolitaine Zone littorale	4-15 ans	11 à 12 jours et 10 à 11 nuits

Les séjours du lot 3 ont les caractéristiques suivantes :

Implantation de l'hébergement	Le lieu d'implantation des séjours vacances est prévu : - **<u>Pour les séjours de vacances d'hiver</u> : dans les montagnes françaises, desservies par le train, au départ d'une gare parisienne, et situées à maximum 2h00 de trajet entre la gare d'arrivée et le lieu d'hébergement ;** L'accès aux pistes est proche du site d'hébergement, idéalement à pieds ou à défaut en navette, **sans frais supplémentaires pour le pouvoir adjudicateur**. - **Pour les séjours de vacances d'été (juillet) :** o **En France métropolitaine : 4 séjours sur la côte maritime ou en milieu insulaire desservit par un train, au départ d'une gare**

	parisienne et situé à maximum 1h30 de trajet, entre la gare d'arrivée et le lieu d'hébergement ; ○ **A l'étranger, en Europe – pays limitrophe de la France : 1 séjour à la montagne, à la mer, près d'un lac ou d'une rivière, en itinérance (2 ou 3 sites d'hébergements différents), au départ d'une gare ou d'un aéroport parisien, situé à maximum 02h30 de trajet depuis la gare ou l'aéroport de d'arrivée. Les trajets entre les différents lieux d'itinérance sont pris en charge par le titulaire ;** - **<u>Pour les séjours de vacances d'été (août)</u> : 1 séjour sur la côte maritime ou en milieu insulaire, desservit par le train au départ d'une gare parisienne et situé à maximum 1h30 de trajet, entre la gare d'arrivée et l'hébergement.** Pour les séjours d'été (juillet et août), un camping est idéalement situé à proximité du lieu d'hébergement, idéalement dans un rayon de 15 kilomètres.
Conditions de l'hébergement	Le titulaire propose un hébergement en dur ou en marabouts, ou équivalent, selon le type de séjour et le public accueilli, avec des lits simples ou superposés. Pour les hébergements non en dur, des abris sont prévus pour replis, en cas d'évènements météorologiques. L'hébergement proposé comporte une salle d'activité pour maximum 20 enfants. Si le groupe comporte plus d'enfant, l'hébergement comporte le nombre de salle adéquat.
Organisation d'activités (Sur demande - devis)	• Pour les **<u>séjours d'hiver</u>**, le titulaire propose des activités répondant, *a minima*, aux indications ci-dessous : - **Pour les enfants de 4 à 10 ans** : la découverte du milieu en montagne, sous la neige, avec des activités thématiques (exemple : chien de traineau, luge, ski de fond, ski alpin, balade en raquette). L'objectif pédagogique poursuivi est la découverte de la faune, la flore et la culture locale. Ce séjour est idéal pour un premier voyage loin de leurs familles. - **Pour les enfants de 8 à 12 ans** : la découverte du ski alpin (location de matériel de ski ou snowboard selon la demande du pouvoir adjudicateur + forfait de remontée mécanique et assurance), sur une durée de **4 jours.** L'encadrement des activités de ski est réalisé par le pouvoir adjudicateur. - **Pour les enfants de 14-15 ans** : la découverte du ski alpin (location de matériel de ski ou snowboard selon la demande du pouvoir adjudicateur + forfait de remontée mécanique et assurance), sur une durée de **5 jours**. L'encadrement des activités de ski est réalisé par le pouvoir adjudicateur.

	• Pour les **<u>séjours d'été en France métropolitaine</u>**, le titulaire propose des activités permettant la découverte de la région, de son patrimoine, de sa culture et/ou du milieu marin. Les activités sont accessibles à pieds ou en transports en commun locaux (exemple : bus régional). • Pour les **<u>séjours d'été à l'étranger en Europe (juillet) ou en France métropolitaine (août)</u>** : le titulaire propose des activités permettant la découverte de la région, de son patrimoine, de sa culture, des sports notamment de montagne et d'eaux vives. Ce séjour poursuit un projet éducatif axé sur le sport et la découverte de la région.

5.4 Description du lot n°4 : Prestations d'organisation complète de séjours de vacances

5.4.1 Respect du projet éducatif et des projets pédagogiques associés au lot n°4

Le titulaire respect les orientations éducatives décrites dans le cadre du « projet éducatif » déposé dans son offre. Dans le cadre de la proposition de séjour formulée pour le présent lot, il présente :

- Les objectifs généraux et opérationnels du séjour ;
- La description du lieu d'accueil du séjour et son environnement ;
- L'organisation pédagogique du séjour et les moyens mis à disposition ;
- La démarche pédagogique de l'équipe favorisant la participation des jeunes ;
- L'équipe d'encadrement et le rôle de chacun ;
- Les activités pratiquées et les conditions de mise en œuvre, la qualification des intervenants ;
- L'organisation de la vie quotidienne ;
- Les veillés et temps de découverte ;
- La relation avec l'organisateur et les familles pendant le séjour ;
- Son évaluation.

5.4.2 Missions complémentaires du titulaire dans le cadre du lot n°4

En complément de l'article 3.2 du présent CCTP, le titulaire est chargé plus précisément, pour le présent lot n° 4 de :

1. Participer aux réunions de préparation des séjours, avec la DAE, ainsi qu'aux rencontres de présentation des séjours aux familles.

Ces rencontres permettent d'aborder en détail le projet de chaque séjour (lieu d'hébergement, déroulement des journées, équipe d'encadrement, activités proposées, rythme des journées, contenu culturel, de détente et de découverte, relation avec les parents et les familles pendant le séjour, relations entre les participants au séjour, etc. …).

Les dates de rencontres avec les familles sont validées par la DAE, au regard des disponibilités du titulaire.

Enfin, il est précisé que titulaire prend à sa charge les frais (notamment déplacements, hébergement) inhérents à la venue des personnes dont il a la responsabilité et mandatées pour assister à ces réunions.

2. Informer la DAE et les familles de façon régulière du fonctionnement du séjour, selon le canal de diffusion d'information validé par la DAE notamment sur tout problème survenant pendant le séjour (comportement, maladie, accident, etc.).

Le titulaire répond à toutes les demandes de la DAE notamment en cas de sollicitations précises des parents sur le séjour de leur enfant, en lien à l'organisation et/ou au déroulement d'un séjour.

3. Organiser les modalités de transport une fois les participants arrivés à la gare ou à l'aéroport de départ, conformément aux modalités précisées à l'article 5.4.4 du présent CCTP. Il est précisé que les rassemblements des participants aux départs et à l'arrivée sont organisés à Fontenay sous-bois, par la DAE.

4. Enfin, le titulaire s'engage à réaliser un bilan complet de chaque séjour, pour chacune des sessions, dans un délai maximal de deux (2) mois à compter du retour des participants à Fontenay-sous-bois.

5.4.3 Obligation de prise en charge médicale et prise en charge des frais associés

Le titulaire s'engage à prendre en charge les traitements médicaux des participants aux différents séjours selon les prescriptions médicales fournies au moment du départ.

En cas de besoin le titulaire s'engage à assurer la prise en charge médicale et/ou d'hospitalisation des participants pour tout problème de santé (maladie ou accident).

La facturation des frais médicaux est à adresser à la DAE avec les originaux des feuilles de soins et ordonnances à la fin du séjour, pour refacturation aux familles.

L'organisation du rapatriement d'un participant et tous les frais annexes sont à la charge du titulaire. Le rapatriement est organisé selon les obligations en vigueur en matière d'accompagnement de mineur et en relation avec la famille. Le titulaire refacture les frais engagés à la Ville, selon les modalités précisées à l'article 9.2 du CCAP.

Le titulaire communique aux familles des participants ainsi qu'à la DAE toutes informations utiles en lien avec l'état de santé pour cause de maladie ou d'accident. **En cas de rapatriement pour raison sanitaire, le séjour est facturé à la ville au prorata du nombre de jours effectivement réalisés sur place**.

5.4.4 Caractéristiques techniques particulières du lot n°4

Les séjours du présent lot s'adressent aux enfants de **12 à 15 ans**, uniquement sur les périodes de vacances scolaires dans la zone C, comme suit :

Période dans l'année	Nombre estimatif de séjours réservable	Localisation	Effectifs	Tranche d'âge	Durée

Séjours vacances de printemps	1 séjour	France (Zone littorale ou Montagnarde) / Europe (pays limitrophe de la France)	18-24 adolescents	12-15 ans	8 à 10 jours et 7 à 9 nuits
Séjours vacances d'été (juillet)	2 séjours	France métropolitaine sur la côte maritime **(séjour en itinérance)**	18-24 adolescents	12-15 ans	11 à 13 jours et 10 à 12 nuits
	1 séjour	Europe (pays limitrophe de la France)	10 à 24 adolescents	12-15 ans	11 à 13 jours et 10 à 12 nuits
Séjours vacances d'été (août)	1 séjour	Europe (pays limitrophe de la France)	10 à 24 adolescents	12-15 ans	11 à 13 jours et 10 à 12 nuits

Les séjours du lot 4 ont les caractéristiques suivantes :

Implantation de l'hébergement	Le lieu d'implantation des séjours vacances est prévu : - **Pour les séjours de vacances de printemps** : en France ou à l'étranger (Europe), dans un hébergement desservit par un train ou un aéroport parisien, situé à maximum 1h30 de trajet depuis la gare ou l'aéroport d'arrivée ; - Pour les séjours d'été (juillet) : o En France : 2 séjours sur la côte maritime en itinérance au départ d'une gare parisienne (2 à 3 sites d'hébergements différents), et situées à maximum 1h30/2h00 de trajet entre la gare d'arrivée et le lieu d'hébergement ; o En Europe (pays limitrophe de la France)) : au départ d'une gare ou d'un aéroport parisien, et située à maximum 1h30/2h00 de trajet entre la gare d'arrivée et le lieu d'hébergement. - **Pour les séjours d'été (août)** : en Europe (pays limitrophe de la France), au départ d'une gare ou d'un aéroport parisien, et située à maximum 1h30/2h00 de trajet entre la gare d'arrivée et le lieu d'hébergement ; - Pour les **séjours linguistiques** le candidat propose une destination dans un pays anglophone proche de la France.

Conditions de l'hébergement	Le titulaire propose un hébergement en dur ou en marabouts ou autre en cas d'itinérance, avec des lits simples ou superposés. Le cas échéant, des abris sont prévus pour replis, en cas d'évènements météorologiques. L'hébergement proposé comporte une salle d'activité pour maximum 20 adolescents. Si le groupe comporte plus d'enfant, l'hébergement comporte le nombre de salle adéquat. Les conditions d'hébergement (aménagement, hygiène, sécurité) font l'objet d'une attention particulière de la part de la DAE, notamment en ce qui concerne les aménagements et leurs fonctionnalités en adéquation avec les objectifs du projet pédagogique (développement de l'autonomie, responsabilisation et participation des jeunes).
Transport	Pour chaque séjour, le titulaire propose un moyen de transport adapté à la destination. Sur les destinations lointaines, le transport aérien est favorisé. Les voyages sont directs et sans escale. Le pouvoir adjudicateur assure la réalisation des démarches nécessaires avec les familles à l'obtention des visas, le cas échéant. Le titulaire apporte son assistance au pouvoir adjudicateur en l'accompagnant dans ces démarches et en transmettant, dans les délais utiles, tous les documents, attestations et informations nécessaires à l'instruction des demandes. L'organisation des transports respecte la règlementation en vigueur. Pendant les trajets en car, en cas de besoin un ravitaillement en eau est prévu ainsi qu'un repas froid selon la durée et la plage horaire du voyage. Des pauses et arrêts fréquents sont organisés. En cas de problème rencontré par le transporteur (impossibilité de départ, changement d'horaires...) le titulaire en informe impérativement la DAE dès qu'il en a pris connaissance. **Il présente un nouveau schéma de transport en cas de besoin**. **A défaut d'information préalable au départ du séjour, si le problème était connu par le titulaire, une pénalité sera appliquée.** Les indications des horaires d'arrivée et de départ sont précisés par le titulaire. En aucun cas un participant ne peut rentrer seul au retour d'un séjour, la présence d'un parent ou adulte majeur autorisé est obligatoire, cette vérification est à la charge du titulaire et de l'équipe mise à disposition par ses soins.
	L'encadrement et l'animation du groupe sont organisés par le titulaire du marché.

Conditions concernant l'encadrement et l'animation	**Les frais liés à l'intervention des encadrants et animateurs sont pris en charge par le titulaire**. **Les encadrants et animateurs du groupe parlent français ainsi qu'anglais**. **Ils sont formés aux premiers soins**. Le taux d'encadrement, la qualification des personnels chargés de l'encadrement des enfants respecteront la réglementation en vigueur. **Le directeur est titulaire du diplôme BAFD (ou équivalent).** **Les personnels d'animation sont titulaires du BAFA (ou équivalent).** Une mixité dans l'équipe d'encadrement est prévue pour chaque séjour. Toutes les personnes participant à l'équipe pédagogique sont recrutées en conformité avec la règlementation en vigueur (diplôme, vaccinations, casier judiciaire, vérification au FIJAISV) et le titulaire s'engage au respect de ces éléments. Pour la sécurité des adolescents participants, il est interdit de fumer dans la totalité des locaux accueillant des mineurs ou en présence des mineurs. Le titulaire veille à ce que l'ensemble des intervenants dispose des connaissances et compétences techniques et pédagogiques nécessaires à l'encadrement des enfants selon leur âge pour toutes les activités proposées. L'usage du téléphone est autorisé uniquement en fonction des besoins du projet de séjour.
Organisation d'activités	Le titulaire propose des activités en lien avec le projet pédagogique poursuivi : l'apprentissage de la langue anglaise, des activités de découverte du milieu, des activités culturelles et si possible des activités sportives.
Conditions d'organisation	Pour les séjours linguistiques, ils donnent lieu à la mise en place de **cours d'anglais, durant 3 heures par jour, par un professeur diplômé. Les cours ont lieu du lundi au vendredi**. Ils poursuivent l'objectif pédagogique de découverte culturelle et linguistique.

ARTICLE 6. MODALITES DE PILOTAGE DE L'ACCORD-CADRE

6.1 Interlocuteurs au sein du pouvoir adjudicateur

Le pilotage technique de la prestation est assuré par la Direction des actions éducatives (DAE). Elle est joignable aux coordonnées suivantes :

Interlocuteur par lot	Coordonnées
Lot n°1	**Service loisirs éducatifs :** **Service.vacances@fontenay-sous-bois.fr**
Lot n°2	**Service affaires scolaires :**

	enseignement@fontenay-sous-bois.fr
Lot n°3	**Service loisirs éducatifs :** Service.vacances@fontenay-sous-bois.fr
Lot n°4	**Service loisirs éducatifs :** Service.vacances@fontenay-sous-bois.fr

6.2 Interlocuteur unique chez le titulaire

Le titulaire de l'accord-cadre confirme au pouvoir adjudicateur, dans les huit (8) jours ouvrés suivant la notification de l'accord-cadre, les coordonnées de l'interlocuteur unique chez le titulaire. Il parle français.

Il est en contact direct avec la DAE de la ville et joignable aux horaires de bureau, **du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00.**

En cours d'exécution du marché, le titulaire est tenu d'informer l'acheteur de toutes modifications se rapportant aux personnes ayant le pouvoir de l'engager, à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou à sa dénomination, à son adresse ou à son siège social, ainsi qu'aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitants et l'agrément de ses conditions de paiement et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influer sur le déroulement du marché.

Un interlocuteur unique suppléant est également prévu en cas d'indisponibilité de l'interlocuteur unique principal.

6.3 Missions de l'interlocuteur unique

Cet interlocuteur unique est notamment chargé de :
- Prendre connaissance du projet éducatif de la ville ainsi que du cahier des charges de la DAE, pour l'organisation des séjours ;
- Lancer les recherches nécessaires pour répondre aux besoins de la DAE ;
- Proposer à la DAE une ou plusieurs alternatives de séjours qui répondent à son cahier des charges, ainsi qu'à la règlementation en vigueur ;
- Une fois la ou les propositions validées par la DAE, le titulaire s'assure de mettre des options auprès de ses partenaires extérieurs, pour les hébergements et éventuellement les activités ;
- A l'issue de la réservation, le titulaire propose également des visuels et des éléments de langage à la ville, à destination finale des mineurs et de leurs familles ;
- Veiller à ce que les gestionnaires des sites d'hébergement soient coopératifs, notamment s'agissant des informations à transmettre, en fonction des lots concernés (attestations, règlements, informations pratiques, etc.) ;
- Mettre en contact la DAE avec le ou les référents du séjour, du lieu d'hébergement ;
- Communiquer l'ensemble des informations nécessaires à la déclaration des personnels au contact des mineurs, dans un délai maximal de 1 mois calendaire avant la date de départ. En cas de modification, le titulaire transmet les informations modificatives dans un délai de dix (10) jours ouvrés avant le départ.

6.4 Modalités de mise en œuvre de l'astreinte

Le titulaire s'assure de mettre en place une astreinte 24/24h et 7/7j pour tout problème rencontré, pendant la durée des séjours, conformément à l'article 3.2 Les missions du titulaire du présent CCTP.

Cette astreinte a pour objet de permettre la prise en charge immédiate de tout incident, difficulté ou situation d'urgence survenant durant le séjour, notamment en matière de transport, hébergement, restauration, encadrement, santé des participants, sécurité, défaillance d'un prestataire local ou tout autre événement compromettant le bon déroulement du séjour.

Le titulaire met en place une organisation formalisée comprenant :

- un **numéro d'appel d'urgence dédié**, communiqué aux accompagnateurs avant le départ ;
- une **permanence assurée par des personnels décisionnaires**, ayant connaissance des dossiers séjours et habilités à engager immédiatement les actions nécessaires ;
- un **planning d'astreinte ou autre dispositif**, garantissant la continuité réelle de la joignable.

Le titulaire s'engage à :

- répondre immédiatement à tout appel d'urgence ;
- mettre en œuvre sans délai toute mesure nécessaire pour remédier à la situation ;
- prendre contact avec les prestataires concernés (hébergeurs, transporteurs, autorités locales, services médicaux, assurances, assistance, etc.) ;
- informer, si nécessaire, le pouvoir adjudicateur et proposer les solutions correctives adaptées.

6.5 Réunions de suivi d'exécution et bilans

Une réunion de lancement de l'exécution de l'accord-cadre est réalisée, à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

Par la suite, des réunions de suivi d'exécution **de chaque lot** pourront être organisées tout au long de la durée de réalisation des prestations, aucun surcoût ne sera appliqué, à la demande du pouvoir adjudicateur et du **titulaire de chaque lot.**

Aussi, chaque année, deux (2) mois avant la date anniversaire **du lot concerné**, le titulaire **de chaque lot** sera tenu de fournir un bilan des prestations réalisées (notamment : nombre de commandes, produits commandés, montants…).

A l'occasion de cette réunion annuelle, **le titulaire de chaque lot** également les actions mises en œuvre en matière de développement durable.

Enfin, conformément aux indications du présent CCTP, le titulaire fournit un bilan complet de chaque séjour, pour chacune des sessions, concernant le lot n°4.